



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 6 décembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Télédéclaration de l'aide aux ovins et aux caprins Campagne 2011

Vous pouvez déclarer sur le site TelePAC www.telepac.agriculture.gouv.fr :

- ▮ votre demande d'aide pendant toute la période de dépôt des demandes, soit jusqu'au 31 janvier 2011 (le service restera par ailleurs ouvert pendant la période de dépôt tardif, soit jusqu'au 25 février) ;
- ▮ les bordereaux de perte d'animaux jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire, soit jusqu'au 11 mai 2011 ;
- ▮ les bordereaux de localisation des animaux jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire, soit jusqu'au 11 mai 2011.

Pour cela, vous aurez besoin, lors de votre première connexion, de votre code personnel TelePAC 2011. Ce code figure en haut à gauche du courrier notifiant le portefeuille final des DPU 2010.

En cas de difficulté pour utiliser Télépac, vous pouvez contacter Murielle Péronnet à la D.D.T. tous les jours de 9 H à 12 H au 04 70 48 78 94.